

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE
N° D 2025 - 01

ARRÊTE

portant fermeture temporaire au public du sentier de la libellule sis à la commune de La Collancelle (58080)

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-4,

VU l'article L.113-8 à 10 du code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de gestion et d'ouverture des espaces naturels sensibles,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des Départements,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° D 2025-85 du 31 janvier 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du sentier de la libellule vont prendre plus de temps que prévu,

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité pour accueillir du public ne sont pas remplies durant la période des travaux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Le sentier de la libellule situé en rive gauche de l'étang de Vaux entre les deux pontons en bois (pontons en bois compris) et identifiée sur site par une délimitation physique conformément au plan ci-joint (planches avec ruralise et barrières de chantier) sur l'espace naturel sensible des étangs de Baye et Vaux à LA COLLANCELLE est fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Seuls sont autorisés à pénétrer à l'intérieur du site concerné les agents du Département et éventuellement la gendarmerie, les pompiers et les ambulanciers qui justifieront d'une urgence particulière.

Article 3 : Toute personne contrevenant à cet arrêté d'interdiction sera responsable de sa personne et ne pourra engager la responsabilité du Département.

Article 4 : La réouverture du site au public sera autorisée par arrêté à la fin des travaux.

Article 5 : Le Directeur général des Services et les agents du service des espaces naturels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Nièvre et dont une copie sera éventuellement affichée à l'entrée du site.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le 16/05/2025

Fabien BAZIN

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef de Service Délégué


Sophie DE CHAMPSAVIN

Président du Conseil départemental

